

Décision n° 2026 – 52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260313-2026-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

NOMENCLATURE : 07 - 5

**DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DE L'EPINORPA POUR LA
CREATION D'UNE AIRE DE JEUX SITUÉE PARC DU JEU DE
BALLE DANS LA CITE DU 12/14 A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu la délibération du 21 avril 2021 autorisant la signature de la
convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation
Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires dont le
bailleur Maisons et Cités, par laquelle la Municipalité s'est engagée
dans la réalisation d'un ambitieux programme portant sur le
patrimoine bâti des bailleurs (démolition, réhabilitation, construction
de logements) ainsi que sur l'aménagement des espaces et des
équipements publics (école, centre socio-culturel, requalification
des espaces publics), l'objectif porté par la Collectivité étant de
requalifier le cadre de vie des habitants et de remettre en attractivité
le quartier,

Vu la décision prise par le conseil d'administration d'EPINORPA lors
de sa séance du 30 juin 2022, ayant pour but d'accompagner et de
soutenir financièrement des projets territoriaux en lien avec les
opérations patrimoniales de Maisons et Cités,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à
créer une aire de jeux parc du Jeu de Balle Cité du 12/14 à Lens.

ARTICLE 2 : Cette opération est estimée à 250 000€HT. Elle est financée notamment par l'Agence
Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier de l'EPINORPA pour ce projet à hauteur
de 54 000€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention auprès de l'Epinorpa au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à l'Epinorpa, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Epinorpa cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/03/2016

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

